

PLAN COLLECTIF RESTRUCTURATION - Vallée du Rhône 2021-2022

LETTRE D'ENGAGEMENT

En sa qualité de structure porteuse du Plan Collectif de Restructuration Vallée du Rhône 2021-2022, le Syndicat Général des Vignerons Réunis des Côtes du Rhône, ci-après désigné le « Syndicat », en assure la gestion collective. A ce titre, le Syndicat :

- Dispose d'un service spécialisé dédié à la gestion du Plan collectif de restructuration *Vallée du Rhône 2021-2022*,
- Est l'interlocuteur unique de FranceAgriMer et constitue l'interface entre leurs services et les demandeurs engagés du Plan Collectif de Restructuration *Vallée du Rhône 2021-2022*,
- Assure un accompagnement personnalisé des demandeurs engagés dans ledit Plan Collectif et le suivi de leur demande,
- S'oblige à transmettre toutes les demandes d'engagement ainsi que télétransmettre les demandes d'aide et de paiement déposées par les demandeurs audit Plan Collectif auprès des services territoriaux de FranceAgriMer dans les délais imposés,
- Communique auprès des demandeurs engagés toute information ou évolution relative au Plan Collectif *Vallée du Rhône 2021-2022*,
- S'engage à fournir tout justificatif demandé et accepte les vérifications nécessaires engagées par les autorités chargées des contrôles.

Aussi, par la présente, je, soussigné(e),

Exploitant sous le numéro CVI n°

et enregistré(e) au répertoire SIREN sous le numéro

- **M'engage à m'acquitter des frais d'inscription de 60 € TTC (50€ HT) auprès du Syndicat des Côtes du Rhône dès le dépôt de mon dossier d'inscription au Plan collectif « Vallée du Rhône » 2021-2022,**
- **Atteste être informé(e) que dans le cadre de mon engagement au Plan collectif « Vallée du Rhône » 2021-2022, des frais de dossiers de 240€ TTC (200€ HT) par hectare déposé au sein de chaque demande d'aide annuelle à la plantation, seront à régler,**
- **Suis informé(e) que si la surface déposée en demande d'aide est égale et/ou supérieure à 0.2500 ha alors les frais d'inscription seront déduits des frais de dossier,**
- **M'engage à m'acquitter de ces frais annuels auprès du Syndicat dans un délai d'un mois après la date d'envoi de la facture,**
- **M'engage à fournir au Syndicat des informations correctes et exactes sur les restructurations engagées dans le PCR (origine des autorisations, mise à jour du CVI...),**
- **M'engage à respecter les délais indiqués par le Syndicat pour télétransmettre sur le portail vitirestructuration mes demandes d'aide et de paiement pour chaque campagne concernée afin de ne pas compromettre la conduite de mon dossier,**
- **M'engage à informer dans les plus brefs délais le Syndicat de tout changement de statut juridique pour mon exploitation.**

En tout état de cause, le Syndicat ne pourra en aucun cas être tenu responsable dans l'accomplissement des formalités des adhérents dudit Plan, relatives au dossier unique de demande d'aide à la restructuration du vignoble, notamment dans la fourniture d'informations erronées par l'adhérent et dans l'absence de suites données aux différentes demandes du Syndicat dans les délais demandés.

Le Syndicat ne pourra pas non plus être tenu responsable de la décision finale d'octroi des aides à la restructuration, qu'elle soit favorable ou défavorable à l'adhérent, FranceAgriMer étant la seule instance souveraine dans l'octroi des aides.

PLAN COLLECTIF RESTRUCTURATION - Vallée du Rhône 2021-2022

DONNEES PERSONNELLES

Pour les besoins inhérents à la gestion du plan collectif de restructuration, le Syndicat est amené à traiter les informations personnelles de l'Exploitant (nom, prénom, adresse, coordonnées téléphoniques, etc.) Dans ce cadre, il s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

L'Exploitant reconnaît avoir pris connaissance de la Politique de Confidentialité du Syndicat, accessible depuis son site internet www.syndicat-cotesdurhone.com, et donner son consentement expresse au traitement de ses données personnelles dans le cadre de la présente prestation de service.

Le Syndicat s'engage en outre à :

- traiter les données uniquement pour la finalité qui fait l'objet du plan
- veiller à ce que son personnel et ses prestataires autorisés à traiter les données personnelles en vertu du présent contrat s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données

Toutes les mesures de sécurité nécessaires sont mises en œuvre pour assurer une protection appropriée des données personnelles collectées par le Syndicat.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée pour être en conformité avec le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données, **l'Exploitant dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression et de portabilité sur ses données personnelles collectées par le Syndicat.**

Les modalités de collecte, de modification, de suppression et de portabilité des données sont précisées dans la Politique de Confidentialité accessible depuis le site internet du Syndicat et que l'Exploitant reconnaît avoir expressément accepté.

Nom Prénom du Signataire (si société Nom Prénom du représentant légal)

Fait à

Le,

Signature suivie de la mention « Lu et approuvé »

(si société Signature du représentant légal)